

Commission territoriale de Haute-Normandie
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Seine-Maritime

CNDS PART TERRITORIALE NOTE DEPARTEMENTALE 2012

24/01/2012

LES OBJECTIFS

Le sport est vecteur de cohésion sociale, porteur d'une éthique, facteur de socialisation des jeunes et de bien être d'une population en bonne santé. L'Etat est le garant de ces objectifs.

Le CNDS doit viser la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment de celles et ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignés. Le CNDS joue ainsi un rôle essentiel pour contribuer à l'égalité des chances dans le domaine sportif, entre les territoires et entre les citoyens.

Les projets soutenus par l'établissement doivent s'inscrire dans une démarche globale de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux au travers de la promotion de la pratique sportive des publics prioritaires, de l'éthique ou encore de la lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations.

[Lettre du ministre au directeur général du CNDS, 14 novembre 2011]

Les subventions du CNDS attribuées au niveau local s'inscrivent dans le double objectif suivant :

- *Aider au développement de la pratique sportive, sur l'ensemble du territoire, en priorité dans le cadre organisé des clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées et qui constitue le vecteur puissant de transmission des valeurs éducatives et d'une éthique;*
- *Soutenir particulièrement les projets de développement de la pratique sportive qui maximisent l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale, de la santé publique, du développement durable et de la protection de l'environnement et qui démontrent leur efficacité (ou des résultats explicites) dans l'adaptation de l'offre sportive aux besoins de la population d'un territoire et ce notamment envers les personnes en situation de handicap, le public féminin, les habitants des quartiers en difficulté et les populations des zones rurales fragilisées.*

[Directives 2012 du CNDS]

EN 2012, TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT S'APPUYER SUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT.

Les ligues et les comités départementaux soutenus devront proposer une démarche de développement et une stratégie cohérentes, assorties d'indicateurs de résultats, et correspondre au projet fédéral partagé avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs.

Les clubs, acteurs de l'animation sportive des territoires, appuieront leurs demandes de subvention sur un projet associatif global présentant leurs activités.

Les clubs présentant des exigences de prise en charge des pratiquants (qualité de l'encadrement et des actions menées) sur la base d'un projet éducatif seront soutenus. L'aide qui leur sera accordée attestera de leur utilité sociale et de leur engagement à faire respecter et transmettre les valeurs républicaines.

Les clubs qui définiront, en outre, un projet de conquête et de fidélisation de nouveaux publics, assorti de critères de réussite et d'indicateurs de résultats précis, seront soutenus à un niveau plus conséquent. Les actions soutenues dans ce cadre doivent avoir pour effet une augmentation du nombre de licenciés et présenter une dimension structurante pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en contribuant à la politique fédérale et à la transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique.

[Lettre du ministre au directeur général du CNDS, 14 novembre 2011]

Ainsi, toute action pour laquelle une subvention est sollicitée doit se référer à un axe du projet de développement du demandeur : - **plan pluriannuel de développement** pour les comités départementaux,
- **projet associatif global** pour les clubs.

Les imprimés de demande de subvention ont été modifiés en conséquence.

Deux documents d'aide à la démarche de projet sont en ligne sur le portail des services de l'Etat en Seine-Maritime [<http://seine-maritime.gouv.fr> (Accueil du site => Les services de l'Etat => L'Etat en Seine-Maritime => La cohésion sociale => Téléchargements => Promotion du sport)] :

- une note sur les plans pluriannuels de développement
- le vade-mecum du projet de club (document du ministère des sports).

Les comités départementaux doivent identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs. Ils doivent également justifier d'une articulation avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leurs disciplines.

En ce qui concerne les clubs :

- le renseignement des grandes lignes du volet éducatif (cf. imprimé) est obligatoire pour toutes les demandes
- le renseignement des grandes lignes du volet sportif (cf. imprimé) est fortement souhaité pour toutes les demandes
- le renseignement des grandes lignes du volet social (cf. imprimé) est obligatoire pour les demandes relatives à la conquête et à la fidélisation de nouveaux publics
- le renseignement des grandes lignes d'un volet économique (structurer l'organisation et les finances du club), à ajouter sur papier libre, est souhaité pour les demandes relatives à la conquête et à la fidélisation de nouveaux publics.

I/ LES PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

A/ DE MANIERE TRANSVERSALE

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

des actions favorisant l'accès aux clubs d'un public large :

- familles
- personnes vieillissantes
- personnes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle
- publics mentionnés au B/ ci-dessous

des projets de transformation de l'offre sportive pour adapter cette offre aux besoins de la population d'un territoire et/ou pour corriger des inégalités d'accès à la pratique.

B/ DE MANIERE PLUS SPECIFIQUE

1. Les enfants et les jeunes, et prioritairement les adolescents

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

des actions s'adressant à des licenciés ou destinées à inciter à la prise de licences par les jeunes :

- actions d'initiation (par exemple dans le cadre d'« écoles de sport ») à fort contenu éducatif et conduites de manière à parvenir à une pratique régulière des enfants et des jeunes, inscrite dans la durée
- organisation de compétitions permettant la transmission de valeurs éducatives et d'une éthique
- actions visant à préparer les jeunes à l'exercice de responsabilités.

des actions s'adressant majoritairement à des non licenciés :

- le volet sportif du dispositif d'accompagnement éducatif

Les subventions relatives à ce dispositif font l'objet d'une procédure distincte (les demandes de subvention ne sont pas à transmettre pour la fin mars) et un dossier spécifique doit être complété L'annexe et les modèles de convention sont téléchargeables sur le portail des services de l'Etat en Seine-Maritime <http://seine-maritime.gouv.fr> (chemin ci-dessus)

La note jointe en annexes donne toutes les informations utiles.

- le volet sportif des projets éducatifs locaux pour la jeunesse (PEL-J), sur l'année scolaire 2012/2013 :

Pourront être soutenues des actions d'insertion par le sport : encadrement sportif de petits groupes de jeunes, adapté au public, et assorti d'un accompagnement individualisé mis en œuvre en liaison avec les acteurs de l'accompagnement à la scolarité, du travail social ou de l'insertion professionnelle.

Rappel : le CNDS n'est pas destiné à financer des actions sur le temps scolaire.

2. Les jeunes filles et les femmes

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

- des actions innovantes de développement de la pratique sportive féminine
- Une attention particulière doit être portée à la pratique sportive féminine dans les zones urbaines sensibles.
- des actions permettant l'amélioration du niveau de la pratique féminine
 - des actions de communication visant à promouvoir le sport féminin
 - des actions facilitant l'accès des femmes aux instances dirigeantes et à l'encadrement.

Aide aux clubs pour :

- l'accueil et l'intégration des jeunes filles et des femmes
- l'organisation de l'accueil des enfants des sportives.

3. Les personnes en situation de handicap

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Il s'agit d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap (quel que soit le type de handicap) à une pratique sportive régulière, aux compétitions ainsi qu'à la prise de responsabilités dans les structures sportives.

Les actions présentées peuvent porter sur l'intégration de personnes en situation de handicap dans des clubs de personnes valides comme sur la création de sections ou de clubs spécialisés.

La mise en œuvre de ces actions nécessite souvent un partenariat avec les organismes spécialisés dans la prise en charge du handicap.

Les clubs ayant obtenu de la commission départementale sport et handicap le label « Sport et handicap, pour une pratique sportive partagée » sont prioritaires pour l'attribution d'une subvention sur cette thématique.

Les démarches innovantes en matière d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap seront particulièrement soutenues.

Les dossiers de cette thématique seront présentés à une réunion de la commission départementale sport et handicap.

Aide aux comités départementaux

Dispositif Handipassport : aide à la prise d'une licence pour les personnes en situation de handicap.

Financement à parité du CNDS et du Conseil général de Seine-Maritime.

Procédure CNDS : les comités recueillent les besoins auprès de leurs clubs et remplissent une fiche-action spécifique.

Ils reçoivent une subvention globale, addition des aides aux clubs (les aides sont forfaitaires, en fonction du montant de la cotisation : aide de 16 € pour une cotisation inférieure à 50 €, aide de 32 € pour une cotisation comprise entre 51 et 100 €, aide de 48 € pour une cotisation supérieure à 100 €).

4. Les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS)

Le Seine-Maritime compte 63 quartiers classés en ZUS.

Zonage réglementaire : <http://sig.ville.gouv.fr/symfony/detail/onglet/documents/codezone/2658>

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Les habitants des ZUS adhèrent beaucoup moins à une association sportive que la population générale.

Il convient de corriger cette disparité et de chercher à intégrer durablement ce public dans les clubs (objectifs de diversification des publics et de mixité sociale).

Afin d'y parvenir, les actions doivent souvent consister en une prise en charge adaptée (encadrement, types de pratiques, horaires,...).

Les actions doivent s'adresser aux habitants des ZUS mais elles peuvent se dérouler en dehors des ZUS.

Le partenariat de la collectivité concernée doit être sollicité lors de la construction du projet.

Les actions développées en direction des jeunes ainsi que des publics féminins seront particulièrement soutenues.

Une attention particulière sera apportée aux 7 quartiers prioritaires de la dynamique espoir banlieue (DEB).

5. Les habitants du milieu rural

Aide aux clubs ou aux comités départementaux

Il s'agit de préserver et d'encourager l'animation sportive en milieu rural, et d'agir en direction des publics pour lesquels, sur chaque territoire visé, le bénéfice sportif, éducatif, sanitaire et social lié à l'accroissement de la pratique sportive est le plus important.

Pour y parvenir, seront particulièrement appréciées les démarches de mutualisation de moyens sur des territoires intercommunaux pertinents : mise en commun de ressources (groupements d'employeurs, pools de matériel, ...), regroupements de jeunes sportifs, ...

Ces démarches doivent être mises en œuvre dans le cadre de projets concertés avec les élus locaux et la population.

Les zones rurales présentant des faiblesses en termes d'indicateurs sociaux et sportifs sont prioritaires.

II/ LES THEMATIQUES PARTICULIERES

1. Sport, santé, bien-être

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

- des actions de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé et de bien-être, notamment en direction des adolescent(e)s et des plus âgé(e)s : sport et sédentarité (prévention et lutte contre l'obésité), sport et pathologies (maladies chroniques notamment),...
- . dans le cadre de la Semaine « Sentez vous sport » du 17 au 23 septembre 2012 ; cf. cahier des charges en annexes
- . autres initiatives permettant une prise en charge sur la durée, avec un encadrement adapté.
- l'organisation, répondant à des besoins spécifiques, de sessions de formation aux premiers secours (PSC-1) à l'attention des responsables et des éducateurs des clubs (aide forfaitaire par stagiaire).

2. Le développement durable et la sauvegarde environnementale

La Stratégie Nationale de Développement Durable du Sport (SNDDS), diffusée en mai 2011, comprend :

- 12 actions prioritaires 2011-2013, déclinées sous forme d'objectifs, de moyens et évaluées à partir d'indicateurs ;
- 9 Défis, reprenant l'ensemble des choix stratégiques détaillés en leviers d'actions.

Les **clubs et comités départementaux** devront s'y référer s'ils souhaitent présenter :

- des actions de sensibilisation/formation des acteurs sportifs au développement durable
- des initiatives d'organisation de l'offre sportive économes en énergie, en eau, en production de gaz à effet de serre et en déchets
- des actions relatives à la sauvegarde environnementale mises en œuvre à l'occasion de manifestations sportives (compétitives ou promotionnelles) ou dans le fonctionnement au quotidien des clubs ou des comités.

Pour toute demande sur cette thématique :

- au moins trois priorités de la SNDDS doivent être traitées
- la démarche du club ou du comité départemental doit se conformer au respect méthodologique d'éléments déterminants du développement durable : la participation de la population et des acteurs, l'organisation du pilotage, la transversalité de la démarche, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Pour s'inscrire dans l'appel à projets innovants en matière de sport et de développement durable dans les associations sportives (qui fait l'objet d'une enveloppe complémentaire), les clubs et comités départementaux doivent s'engager à traiter au moins cinq priorités de la SNDDS.

Les documents utiles sont téléchargeables sur le portail des services de l'Etat en Seine-Maritime <http://seine-maritime.gouv.fr> (chemin page 2), notamment la SNDDS (priorités listées en annexes).

3. La prévention et la lutte contre la violence, les incivilités, les discriminations et le harcèlement sexuel dans le sport

Le soutien du CNDS doit contribuer à l'organisation d'activités et de manifestations sportives d'où la violence et toute forme de discrimination sont exclues.

La lutte contre la violence et les discriminations se traite notamment dans le cadre de la dimension éducative du plan de développement du comité et du projet de club.

Aide aux comités départementaux pour :

- des dispositifs de veille et d'alerte sur les faits de violence, d'incivilités, de discriminations (la discrimination est le traitement différencié des personnes en raison notamment de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur condition sociale, de leur appartenance religieuse, de leur état de santé, d'un handicap, de leur orientation sexuelle), de harcèlement sexuel
- des actions de formation au bénéfice des acteurs locaux du sport
- la coordination d'actions de prévention et de communication.

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour :

- des initiatives locales innovantes
- des actions de sensibilisation des sportifs et de leur entourage au respect des règles d'arbitrage, au fair-play et à l'éthique sportive
- des actions de sensibilisation des sportifs et de leur entourage aux discriminations
- des démarches innovantes en matière d'accueil et d'intégration des publics sujets à discrimination
- des actions de sensibilisation des jeunes, de l'encadrement sportif et des parents, au harcèlement et aux violences sexuelles au cours de la pratique sportive.

III/ LA DETECTION ET LE PERFECTIONNEMENT

Aide aux comités départementaux pour l'organisation :

- d'actions de détection de jeunes talents du département
- d'actions de perfectionnement sportif : regroupements des meilleurs sportifs seinomarins de la discipline.

Ces regroupements doivent constituer une liaison entre les clubs formateurs et les structures d'accès au sport de haut niveau. Ils ne peuvent être financés que s'ils présentent une cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie de la filière concernée (dispositif du Parcours de l'excellence sportive).

Pour chaque stage, il convient d'indiquer le nombre de stagiaires, le lieu et la durée du stage (préciser : avec ou sans nuitées ; nombres d'heures par jour).

- du transport collectif des sélections départementales de jeunes (pour chaque déplacement, indiquer le lieu et le nombre de kilomètres).

IV/ LA FORMATION

Aide pour l'organisation par les **comités départementaux** d'actions de formation intégrées dans des programmes coordonnés au niveau régional.

Ces actions s'adressent :

- aux dirigeant(e)s bénévoles : formation de nouveaux(elles) dirigeant(e)s, formations relatives à la gestion des personnels ainsi qu'aux aspects économiques et comptables des associations sportives
- aux arbitres et aux juges sportifs
- aux animateurs(trices) et éducateurs(trices) sportif(ve)s :

-bénévoles : réponse aux besoins de prise en charge des pratiquant(e)s, avec une attention particulière portée à l'accueil des nouveaux (nouvelles) pratiquant(e)s

-salarié(e)s : formations complémentaires nécessaires notamment à ceux (celles) qui ont été recruté(e)s dans le cadre des contrats aidés

α formation des éducateurs(trices) sportif(ve)s ayant des fonctions de coordination technique et pédagogique, liée notamment au thème du management et à la conduite de projets

α formation permettant aux encadrant(e)s sportif(ve)s de mieux assurer le suivi de politiques ou de publics spécifiques en termes d'insertion, de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, de promotion de l'éthique sportive et du fair-play, d'animation durant les vacances, d'encadrement d'actions s'inscrivant dans les projets éducatifs locaux, de promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé.

Des temps de formation peuvent également porter sur la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités (quel que soit le type de responsabilités).

Aide spécifique pour le **CDOS** : enveloppe complémentaire « 1 000 jeunes bénévoles futurs dirigeants ».

Il s'agit de la mise en œuvre d'une formation destinée à favoriser le renouvellement des générations et à encourager l'engagement des jeunes au sein des associations sportives.

V/ L'EMPLOI

Plan sport-emploi (PSE) : il est destiné à faciliter l'embauche dans les associations (clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux) d'agents de développement, d'éducateurs(trices) sportif(ve)s ou d'agents d'accueil et de secrétariat.

L'aide pour un emploi à temps plein est de 34 500 €, dégressive sur quatre ans (12 000 € la première année, 10 000 € la deuxième, 7 500 € la troisième, 5 000 € la quatrième)

Elle est susceptible d'être allouée à partir du mi-temps (et calculée bien sûr dans ce cas au prorata du temps de travail).

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

-le projet de développement de l'association (cf. supra) doit justifier la création d'un emploi

-la fiche de poste et le profil du salarié doivent être précisément définis dans le dossier

-l'association bénéficiaire doit pouvoir prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Emplois à forte utilité sociale (EFUS) : ce dispositif est destiné à faciliter l'embauche dans les associations (clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux) d'agents de développement ou d'éducateurs(trices) sportif(ve)s. L'aide pour un emploi à temps plein est de 48 000 € (12 000 € par an sur 4 ans) Elle est susceptible d'être allouée à partir du mi-temps (et calculée bien sûr dans ce cas au prorata du temps de travail).

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- le projet de développement de l'association (cf. supra) doit justifier la création d'un emploi
- la nature de l'activité et/ou le public concerné (personnes en situation de handicap, personnes en difficulté d'insertion, habitants des ZUS) doivent justifier le recours à un financement non dégressif
- la fiche de poste et le profil du salarié doivent être précisément définis dans le dossier
- l'association bénéficiaire doit pouvoir trouver les cofinancements nécessaires pour à terme pérenniser l'emploi.

Emplois à forte utilité territoriale (EFUT) : ce dispositif est destiné à attribuer une aide ponctuelle à l'emploi porté par un groupement d'employeurs (constitué depuis au moins 3 ans), à l'issue d'une mesure d'aide à la création d'emploi.

L'aide est variable et plafonnée à 2 500 €.

Les demandes sont établies sur un imprimé spécifique (téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS de Haute-Normandie <http://www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr>, et sur le portail des services de l'Etat en Seine-Maritime – cf. page 2).

Les dossiers sont à transmettre en deux exemplaires à la DRJSCS (service emploi, à l'attention de Stéphane VARIN), qui en remet un à la DDCS pour instruction.

VI/ LES EVENEMENTS SPORTIFS

Aide aux clubs ou aux comités départementaux pour l'organisation de manifestations exceptionnelles :

- rencontres internationales provenant d'initiatives locales
- actions de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France
- autres actions de niveau national impliquant la participation de publics cibles (cf. I).

Ces manifestations ne pourront être soutenues que si elles sont organisées par les clubs ou en liaison avec les clubs.

Elles doivent intégrer, dans la mesure du possible, une composante « développement durable ».

Les manifestations pour lesquelles les sportifs sont rémunérés ne pourront être aidées que si elles comportent une action particulière en direction de publics cibles (cf. I), sur laquelle l'aide du CNDS sera alors fléchée.

La structure du budget de la manifestation est étudiée pour le calcul de la subvention.

Rq : outre les clubs agréés et les comités départementaux, les groupements d'employeurs (légalement constitués et intervenant au bénéfice des associations sportives agréées) et les associations gestionnaires d'un CRIB peuvent effectuer une demande de subvention.

RAPPELS A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Un comité départemental doit remplir une fonction de tête de réseau pour sa discipline dans le département, en matière d'information et d'appui-conseil à ses clubs affiliés, d'offre de stages (détection, perfectionnement, formation), et dans l'impulsion et l'accompagnement de projets de mutualisation.

A ce titre, les comités départementaux donnent un avis circonstancié sur les projets de leurs clubs affiliés.

Les projets des comités départementaux doivent être articulés et construits en lien avec le projet fédéral. C'est indispensable pour établir un plan pluriannuel de développement.

LES PROCEDURES

L'INFORMATION ET LE CONSEIL SUR LA CAMPAGNE CNDS 2012

La DDCS propose :

- **des réunions d'information délocalisées**

- Elbeuf	14 février, 18 h/20 h	Salle des fêtes de la mairie
- Le Havre	16 février, 18 h /20h	CRJS du Havre
- Rouen	20 février, 18 h/20 h	La Petite Bouverie
- Dieppe	21 février 18 h/20 h	Salle annexe de la mairie

- **des permanences**

- pour certaines disciplines, en liaison avec les comités départementaux (districts, pour le football)
- à la DDCS (immeuble Hastings, 27 rue du 74^{ème} régiment d'infanterie, ROUEN rive gauche), sur demande.

Secrétariat : Isabelle LEFORT (02 76 27 71 37)

Conseillers :

Chantal NALLET (02 76 27 71 39)

Dominique PAOLOZZI (02 76 27 71 38)

LES PERIODES DE REFERENCE DES ACTIONS PRESENTEES

- du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 pour les disciplines qui fonctionnent en année « sportive »
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 pour les disciplines qui fonctionnent en année civile
- de septembre 2012 à juin 2013 pour le volet sportif du dispositif d'accompagnement éducatif et le volet sportif des PEL.

LA DATE-LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30 mars 2012

1^{er} juin 2012 pour l'accompagnement éducatif

PRECISIONS

- Les actions précédemment subventionnées par le CNDS (2011 ou une année antérieure : la dernière où une subvention du CNDS a été attribuée) doivent chacune faire l'objet d'un compte-rendu quantitatif, qualitatif (s'appuyant sur des indicateurs d'évaluation précédemment définis), et financier – cf. fiches 3.1 et 3.2. Les copies des factures sont à transmettre avec le compte-rendu (ne joindre que les factures significatives : rémunération d'intervenants, prestation de restauration ou d'hôtel, achat de matériel,...).
- Des contrôles de réalité (vérification de la réalisation d'actions subventionnées) seront effectués par l'administration.
- Il est évidemment tenu compte dans le calcul des subventions pour les actions présentées en 2012 des **actions subventionnées précédemment et non réalisées** (sommes déduites du montant normalement attribué).
- Il est impératif de produire des **pièces comptables** conformes : ainsi, un compte de résultat doit être présenté en charges/produits (et non en recettes/dépenses) et un bilan financier en actif/passif.
- Le dossier doit être **intégralement complété** : toutes les données utiles doivent y figurer
- Le n° SIRET doit être impérativement indiqué – cf. fiche en annexes pour les associations qui ne connaissent pas ce numéro.
- **Nombre de fiches-actions** : cf. fiche 4

-une à cinq pour les clubs

-une à sept pour les comités départementaux

- Les comités signataires d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** en 2010 ou 2011 ont à produire un dossier avec des fiches (pour les actions déjà conventionnées : n'indiquer sur la fiche que les éléments ayant changé entre 2011 et 2012; pour d'éventuelles nouvelles actions : produire une fiche complètement renseignée).
- Ne doivent être présentées sur les fiches que des **actions ciblées correspondant à des priorités** pour le club ou le comité (et non toutes ses actions ou toute son activité, par exemple d'entraînement des jeunes) et s'inscrivant dans un **projet associatif**.

- Le budget d'une action pourra comporter une part de dépenses relatives à l'emploi et/ou à du matériel (pédagogique ou de sécurité), mais **l'intitulé de l'action** ne devra pas être « Rémunération d'un intervenant » ou « Acquisition de matériel », celles-ci n'étant que des moyens mis en œuvre pour la réalisation d'une action dans le cadre d'un projet.
- Tous les porteurs de projets sont invités à faire apparaître les **contributions volontaires** qui permettent la réalisation des actions. Il s'agit donc de mesurer et de comptabiliser, dans la présentation des budgets qui figurent dans les dossiers de demande de subvention (budget prévisionnel et budgets d'actions), le bénévolat et les prestations en nature en complément des flux financiers, et donc à le mesurer. Cf. fiche en annexes.
- Le **montant minimum de subvention** pour une association est de **750 €**.
- Le budget d'une action doit faire apparaître des **partenariats financiers** (autres que le CNDS) et/ou une part d'**autofinancement**, et ce à hauteur **d'au moins 20 %** du coût de l'action. Ainsi, le budget de l'action présentée ou le budget cumulé des actions présentées doivent être d'au moins 950 € (total de dépenses hors contributions volontaires). En effet, une action ne saurait être subventionnée en totalité (le taux de prise en charge par le CNDS se situe rarement au delà de 40 % du coût total de l'action).
- Il est possible de présenter **5 stages maximum**. Les stages (détection, perfectionnement, formation) **avec hébergement** des comités départementaux sont pris en charge sur une base forfaitaire de **10 €** la journée-stagiaire. Les subventions aux stages sans hébergement seront calculées sur une base inférieure, non déterminée à ce jour. La subvention ne sera calculée que si toutes les lignes du tableau présentant chaque stage sont complétées.
- Les subventions aux stages (avec ou sans hébergement) sont destinées à **diminuer les frais d'inscription des stagiaires** voire à leur offrir la gratuité ; les stagiaires doivent en être informés au moment de la confirmation de leur inscription (« Compte tenu de l'aide apportée par l'Etat au titre du CNDS, le stage vous est facturé€ ou le stage est gratuit »). Pour chaque stage, le courrier-type adressé aux stagiaires devra être joint à la fiche stages.
- Les actions qui ne sont pas **organisées par le demandeur** de la subvention ne peuvent être retenues ; par exemple, la participation d'un club à un stage organisé par le comité départemental (susceptible d'obtenir une subvention pour ce stage) ou d'un arbitre à un stage national (également susceptible d'être subventionné).
- **Ne sont pas éligibles à une subvention :**
 - les dépenses d'équipement individuel des sportifs (maillots, kimonos,...)
 - les dépenses de matériel fongible (ballons, balles,...) sans caractère pédagogique spécifique
 - les dépenses de consommables (paille, magnésie, Elastoplast,...).
- Les **actions promotionnelles** pourront être subventionnées uniquement si elles concernent des publics cibles ou des opérations impulsées ou soutenues par le ministère (donc pas de simples journées portes ouvertes ou de fêtes du sport classiques).
- En matière de **communication**, le club ou le comité subventionné s'engage, pour l'action (les actions) subventionnée(s), à faire apparaître, sur tous les documents qu'il édite, les logos du CNDS et de la DDCS, à citer l'Etat comme partenaire lors de ses entretiens avec la presse, en rappelant la subvention attribuée au titre du CNDS. En ce qui concerne les évènements sportifs et actions promotionnelles subventionnés, la banderole « DDCS-CNDS » est à retirer à la DDCS dans les trois jours précédant la manifestation.
- **Avis des comités départementaux sur les dossiers des clubs :**
 - ils doivent être circonstanciés (la mention « Avis favorable » ou « Avis défavorable » ne suffit pas)
 - ils doivent être portés sur le dossier (cf. fiche 7) ou de préférence sur un tableau récapitulatif l'ensemble des avis des clubs de la discipline, transmis à la DDCS pour le **25 avril**.

ANNEXES

- **Note technique accompagnement éducatif 2012/2013**
- **Cahier des charges « Sentez vous sport 2012 »**
- **Priorités de la SNDDS**
- **Fiche sur les contributions volontaires**

Accompagnement éducatif volet sportif année scolaire 2012/2013

NOTE TECHNIQUE

Présentation du dispositif

Dispositif du Ministère de l'Éducation Nationale, l'accompagnement éducatif (AE) consiste à proposer aux jeunes scolarisés, en dehors des heures scolaires, des activités relevant de trois champs : l'aide au travail scolaire, les activités culturelles et artistiques, les activités sportives.

Le Ministère des sports contribue à la mise en place du volet sportif de l'AE.

Ces activités sont mises en place sous la forme de modules semestriels encadrés par des éducateurs sportifs qualifiés. Elles sont organisées dans le cadre du projet d'établissement ou d'école, à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement, qui fixe la liste des élèves admis à y participer. Pour les écoles élémentaires, la responsabilité des activités est placée sous l'autorité des services académiques.

Ces activités sont évidemment non obligatoires et gratuites pour les élèves, qui n'ont pas à présenter un certificat médical de non contre-indication ni à prendre une licence sportive.

Une association sportive

- Association sportive scolaire
- Association sportive extérieure agréée

L'association doit disposer d'un n° SIRET et déclarée en tant qu'établissement d'activités physiques et sportives

Un éducateur sportif

- Professeur d'EPS
- Salarié associatif, en possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif avec la mention de prérogatives correspondant à l'encadrement de l'activité considérée
- Bénévole associatif, titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification donnant droit à exercer contre rémunération.

Un établissement

- Collège public, et privé sous contrat
- Ecole élémentaire relevant de l'éducation prioritaire (école des réseaux « ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire)
- Etablissement spécialisé accueillant des personnes en situation de handicap
- Classe de 3^{ème} à module de découverte professionnelle de 6 heures d'un lycée professionnel public, ou privé sous contrat.
- Etablissement d'enseignement agricole public, ou privé sous contrat disposant de classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Un module d'activité sportive, c'est :

- Une activité sportive
- Un intervenant, éducateur sportif dans le cadre d'une association sportive
- Un établissement
- Un semestre (septembre à janvier ; février à juin)
- 30 à 36 heures d'activité par semestre, soit 2 heures de séance hebdomadaire (en une ou deux fois, hors mercredi) pendant 15 à 18 semaines, sur le temps périscolaire, de préférence sur le créneau 16h-18h
- 12 à 20 élèves volontaires (le groupe peut être moins important pour des modules s'adressant à des élèves en situation de handicap)

La DDCS :

- Informe et accompagne les porteurs de projets (clubs ou comités départementaux) et facilite leur mise en relation avec les établissements scolaires
- Propose, sur les crédits du CNDS, une aide maximale de :
 - **1 300 € pour un module avec rémunération d'encadrant** de 36 heures sans autre aide de l'Etat (subvention variable en fonction des autres aides de l'Etat)
 - **650 € pour un module sans rémunération d'encadrant** de 36 heures et si l'activité génère des frais particuliers (achat de matériel spécifique, déplacements, frais administratifs...). Ces frais sont à détailler avec précision. Ces aides sont calculées au prorata pour un volume horaire de 30 à 36 heures.
 - **60 € par module dans le cas de modules coordonnés par un comité départemental**

Attention, une subvention inférieure à 750 € ne peut être attribuée au titre de l'AE que si le club ou le comité départemental bénéficie déjà sur la part territoriale classique d'une subvention permettant aux aides cumulées d'atteindre au moins 750 €.

Procédure de demande de subvention

1) Etablissement – association sportive : **une convention**

→ Collèges, établissements d'enseignement agricole, lycées, établissements spécialisés : après accord entre l'établissement et l'association sportive, une convention est signée entre les deux partenaires. Elle précise notamment les activités proposées, les données relatives à l'encadrant et le coût envisagé. Elle permet au chef d'établissement de valider l'activité comme entrant dans le champ de l'accompagnement éducatif et dans le projet éducatif de l'établissement.

→ Ecoles élémentaires : la convention doit être signée entre l'Inspecteur d'Académie et l'association sportive.

2) DDCS – association sportive :

- **un dossier de demande de subvention**

Après signature de la convention, l'association sportive sollicite une aide financière du CNDS auprès de la DDCS.

Composition du dossier :

- Si l'association a déjà demandé une subvention CNDS en 2012 :
 - l'annexe avec la description du (des) module(s), la (les) convention(s) signée(s) correspondante(s) et le compte-rendu du (des) module(s) subventionné(s) en 2011
- Si l'association n'a pas demandé une subvention CNDS en 2012 :
 - l'imprimé de demande de subvention CNDS
 - l'annexe avec la description du (des) module(s) et la (les) convention(s) signée(s) correspondante(s)

- **Un document de bilan du cycle**

Un bilan précisant l'effectif réel et le récapitulatif précis des dépenses engagées sera demandé à toutes les associations ayant bénéficié d'une subvention du CNDS.

Modalités pratiques

1- Télécharger les dossiers sur :

<http://www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr> rubrique CNDS

ou <http://seine-maritime.gouv.fr> (Accueil du site => Les services de l'Etat => L'Etat en Seine-Maritime => La cohésion sociale => Téléchargements => Promotion du sport) :

2- Compléter par informatique les imprimés.

3- Les enregistrer puis les imprimer.

4- Retourner les dossiers à l'adresse suivante :

Pour des modules concernant les écoles élémentaires :

INSPECTION ACADÉMIQUE de la Seine-Maritime

5, place des Faïenciers – 76037 ROUEN CEDEX

Pour les modules concernant les autres établissements :

DDCS de la Seine-Maritime CNDS - Accompagnement éducatif

27 rue du 74^{ème} RI – immeuble Hastings – 76100 ROUEN

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec les conseillers de la DDCS :
Mme Chantal NALLET (02 76 27 71 39) ou M. Dominique PAOLOZZI (02 76 27 71 38)

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS A LA DDCS de la SEINE MARITIME

CLUBS et COMITES DEPARTEMENTAUX

VENDREDI 1^{er} juin 2012

Tout dossier ILLISIBLE, INCOMPLET ou HORS DELAI sera refusé



« Sentez-vous Sport ! » 2012 en Seine-Maritime

CAHIER DES CHARGES

Le présent document a pour objet de présenter l'opération aux associations sportives seinomarines et à leur permettre d'ores et déjà de mobiliser localement d'autres associations (sportives, regroupant des personnes atteintes de maladies chroniques, en situation de handicap, promouvant l'éducation pour la santé,...), ainsi que les collectivités d'implantation.

Cadre de l'opération

Les journées Sentez-vous sport » sont organisées conjointement par le ministère des Sports, le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF), le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et l'Association des Maires de France (AMF).

Ces journées sont destinées à promouvoir les activités physiques et sportives pour tous comme facteur de santé et de bien être.

Le respect des conditions indiquées ci-dessous est nécessaire pour obtenir la labellisation et prétendre ainsi à une subvention du CNDS.

Le non-respect de l'un des points énoncés pourra entraîner une exclusion du dispositif avec pour conséquences :

- l'interdiction de porter le nom de l'opération
- le refus d'attribution d'une subvention du CNDS.

Coordination départementale : DDCS et CDOS

Conditions d'éligibilité

1 / Dates de mise en œuvre du projet : semaine du 17 au 23 septembre 2012

Les projets devront avoir lieu pendant cette semaine, à l'exclusion de toute autre date.

2 / Porteur de projet : associatif (CDOS, comité départemental, club agréé sport)

Le porteur de projet est désigné ci-après sous le terme « coordonnateur » puisqu'il assure une coordination entre plusieurs organisateurs.

3 / Population concernée par l'offre :

Les projets retenus doivent avoir une approche populationnelle globale permettant la participation aussi bien :

- des personnes valides, quel que soit leur âge,
- des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de ce handicap,
- des personnes atteintes de maladies chroniques, quel que soit leur âge.

La gratuité de la participation aux activités physiques et sportives est obligatoire.

4 / Nature de l'offre

L'organisateur a le choix entre 2 options (mais il peut aussi cumuler les deux options dans un même projet) :

OPTION 1 ANIMATIONS « SENTEZ-VOUS SPORT ! »	OPTION 2 VILLAGE « SENTEZ-VOUS SPORT ! »
Du 17 au 23 septembre 2012	Les 22 et 23 septembre 2012
Organisation, sur un même lieu ou sur plusieurs sites, d'animations destinées à promouvoir la santé par l'activité physique et sportive : initiation à des activités adaptées, conférences, ...	« Fête du sport » offrant à l'initiation un ensemble d'au moins 4 activités différentes (de préférence dans des disciplines différentes) sur un même lieu
Les animations peuvent s'adresser à un public large , mais il est demandé à l'organisateur qu'au moins à un moment de la semaine, soit ciblé un public spécifique : celui des établissements scolaires, des entreprises, des établissements de santé ou médico-sociaux ou médico-éducatifs, ou des structures d'accueil de personnes âgées. Une cohérence devra être observée entre le contenu, les objectifs, les moyens et le(s) public(s).	Les activités doivent être accessibles à tous les publics .
Peuvent être proposés des tests physiques qui n'appellent pas de vérification préalable de l'aptitude.	
Dans la mesure où l'offre proposée s'appuie sur une activité de découverte et qu'il ne s'agit pas de compétition, le certificat médical de non contre-indication n'est pas à exiger.	
Partenariat : les projets doivent obligatoirement faire apparaître la participation des acteurs de la santé (professionnels de santé, CRES-IREPS, ARS...).	Partenariat : les projets doivent obligatoirement bénéficier d'un soutien de la part de la collectivité territoriale d'implantation : moyens humains, mise à disposition d'équipements ou financements.
Des documents d'information (élaborés par les partenaires de l'opération ou par les acteurs de la santé) sont diffusés à l'occasion des animations.	Un ou plusieurs stands permettent de diffuser une information sur la thématique sport-santé (supports élaborés par les partenaires de l'opération ou par les acteurs de la santé) et d' échanger avec le public .
Les actions menées dans le cadre de compétitions déjà existantes et programmées pendant cette semaine pourront faire l'objet d'une labellisation si elles permettent une information du public (spectateurs et sportifs) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive ou si elles correspondent à des actions éducatives notamment de prévention du dopage.	
Tous les éléments de communication doivent respecter la charte graphique fixée au niveau national.	

NB : des outils de communication sur l'opération seront produits par le CDOS, à l'attention des associations labellisées ; ils seront à retirer au siège du CDOS ou à la DDCS.

La coordination départementale assurera le suivi de la communication.

Ne peuvent être retenus :

- les projets destinés à une seule catégorie de population
- les projets proposant la seule mise en place de stand d'informations lors de compétitions ou de rencontres sportives préexistantes, sans projet global
- les projets proposant la seule réalisation de tests de condition physique, sans projet global
- les projets proposant la seule élaboration d'un outil (par exemple : création d'une exposition), sans inscription dans un projet global
- les projets proposant toute autre action de communication, sans inscription dans un projet global
- les projets montés à titre commercial ou lucratif.

Procédures

1/ Lancement de l'appel à candidature

Informations sur l'opération : site internet du ministère des sports.

L'appel à candidature s'effectue dans le cadre de l'appel à projets CNDS : informations données aux comités départementaux et disponibles sur le portail internet des services de l'Etat en Seine-Maritime : <http://seine-maritime.gouv.fr> [Accueil du site => Les services de l'Etat => L'Etat en Seine-Maritime => La cohésion sociale => Téléchargements => Promotion du sport].

2 / Constitution du dossier

Procédure habituelle relative à la demande de subvention CNDS : dépôt du dossier auprès de la DDCS avant le 30 mars 2012.

3 / Modalités de sélection

Les projets seront instruits par la DDCS, en liaison avec le CDOS, sur la base du présent cahier des charges.

Le label sera attribué par la commission territoriale du CNDS, sur proposition de la DDCS. Seuls les projets labellisés seront subventionnés.

Nb : le dossier ne sera pris en charge qu'à hauteur du montant de la subvention accordée par la commission (les autres frais seront à la charge des organisateurs).

L'organisateur fournira à la coordination départementale les informations permettant d'alimenter le site internet national SVS pour renseigner le public sur les manifestations qui seront mises en place.

Personnes à contacter

DDCS 76

Daniel ROUSSE

Tél : 02 76 27 71 56

Mél : daniel.rousse@seine-maritime.gouv.fr

CDOS 76

Elodie GUÉNARD

Tél : 02 35 73 28 88

Mél : cdos76@wanadoo.fr

La Stratégie Nationale de Développement Durable du Sport

12 priorités d'action

Afin d'engager à court terme le ministère des sports et ses partenaires dans l'action, un plan d'action prioritaire triennal de la SNDDS a été élaboré entre janvier et avril 2011.

Douze priorités ont été identifiées, déclinées chacune en chantiers structurants (38).

1. Poursuivre la stratégie ministérielle du développement durable du ministère des sports
2. Poursuivre les efforts d'optimisation de la demande en transport en modifiant l'organisation de la pratique sportive
3. Favoriser l'utilisation de modes de transports à moindre impact
4. Accompagner les acteurs à consommer et produire durablement
5. Contribuer à l'amélioration de la qualité environnementale des infrastructures
6. Engager le monde sportif dans la préservation et la gestion durable de la biodiversité
7. Promouvoir l'activité physique et sportive comme facteur de santé et de bien-être
8. Promouvoir un sport pour le plus grand nombre, basé sur l'équité et le respect
9. Favoriser l'utilisation du sport comme source de cohésion sociale, d'éducation et de développement personnel
10. Sensibiliser, éduquer et former l'ensemble des acteurs
11. Favoriser la mise en œuvre de démarches de développement durable par les organisations sportives, dans une démarche de gouvernance partagée
12. Concevoir les événements sportifs de manière responsable.

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

En 2012, dans le cadre de la campagne du CNDS, toutes les associations sportives (comités départementaux et clubs) sont incitées, dans la présentation des budgets qui figurent dans les dossiers de demande de subvention (budget prévisionnel et budgets d'actions), à faire apparaître comptablement le bénévolat en complément des flux financiers, et donc à le mesurer.

Les documents comptables font apparaître, tant en charges qu'en produits (comptes 86 et 87) et pour un montant identique*, les contributions volontaires.

Valoriser les contributions volontaires d'une association consiste à indiquer les aides que reçoit l'association, de même que les dépenses dont elle est dispensée, dans trois domaines :

- ❖ **Les secours en nature** : mise à disposition de personnel (exemples : personnels municipaux, conseillers techniques régionaux, conseillers techniques fédéraux).
- ❖ **Les prestations en nature** : mise à disposition de biens ou de prestations (exemples : l'utilisation à titre gracieux d'installations municipales, l'utilisation de véhicules personnels de bénévoles pour des déplacements ne faisant pas l'objet de remboursements, la mise à disposition sans facturation de matériel spécifique).
- ❖ **Le bénévolat** : temps donné gracieusement par les bénévoles associatifs (dirigeants de clubs, responsables techniques, accompagnateurs,...).

Comment valoriser ? Le principe de valorisation est d'indiquer dans les pièces comptables, un montant estimé de la prestation que l'association reçoit sans avoir à la dépenser réellement à partir d'éléments de calcul qui doivent figurer dans un document de synthèse.

Il s'agit donc d'être en capacité de prouver la véracité des sommes que l'on inscrit. Le détail du calcul, permettant la valorisation, doit être explicité en annexe, et les données qui auront servi de base de calcul, conservées.

Voici quelques exemples pour le calcul des contributions volontaires :

« **SECOURS EN NATURE** » : il s'agit d'évaluer, au prorata du temps passé, le coût salarial (salaire + charges) de chaque personne mise gracieusement à disposition de l'association comme si cette association devait elle-même la rémunérer.

« PRESTATIONS EN NATURE »

Equipement

L'utilisation d'un équipement semble pouvoir être valorisée aux niveaux indiqués ci-dessous* :

Gymnase	14 € de l'heure
Salle spécialisée (gym, judo,,)	15 € de l'heure
Tennis extérieur	10 € de l'heure
Tennis couvert	14 € de l'heure
Stade/terrain de grand jeu	12 € de l'heure

Piste d'athlétisme	12 € de l'heure
Piscine (par couloir)	30 € de l'heure
Plateau extérieur d'évolution	10 € de l'heure
AUTRE	
Salle de réunion (30 personnes)	15 € pour 3 heures
Siège social/Foyer du club	60 € le m ² /an

*Pour un équipement non référencé, se rapprocher du montant le plus cohérent.

Utilisation de véhicules personnels

Les déplacements non remboursés peuvent être considérés comme des prestations en nature.

Le calcul se fait sur la base d'un taux fixé par l'administration fiscale (depuis 2010 : 0,299 €/km).

Rappel : un bénévole qui utilise son véhicule personnel pour le compte de son association et qui renonce à se faire rembourser par cette association peut, dans certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt (article 200 du Code général des impôts).

« BENEVOLAT »

Il semble admis qu'une heure de bénévolat soit valorisée à hauteur de 13 € de l'heure.

**La valorisation des contributions volontaires n'a aucune influence sur le résultat d'exploitation. Les montants inscrits aux comptes 86 et 87 doivent donc être rigoureusement identiques.*

CNDS 2012 - Dossier club

Nom de l'association :

Fédération d'affiliation :

N° de SIRET :

Code APE/NAF :

OBLIGATOIRE

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Courriel :

Site internet :

☎ :

Portable :

Fax :

N° Agrément Sport :

NOM et prénom du (de la) président(e) :

NOM et prénom du (de la) trésorier(e) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ :

☎ :

Portable :

Portable :

Courriel :

Courriel :

Présentation de l'association

A/ Objet associatif et territoire(s) habituel(s) d'intervention :

✓ L'objet de l'association (en référence aux statuts) :

.....

✓ Territoire(s) d'intervention :

Quartier Commune Intercommunalité Département Région

Zone urbaine sensible (ZUS) Zone éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR)

B/ Adhérents et licenciés :

- Nombre total d'adhérents (dont non licenciés ou licenciés « journée ») :

Année N - 1		Année N *	
H	F	H	F

- Nombre total de licenciés :
 dont moins de 18 ans :

* en 2012, si vous fonctionnez en année scolaire, l'année N est 2011-2012

C/ Ressources humaines :

Nombre de membres du comité directeur :

Nombre de bénévoles réguliers :

Nombre de bénévoles occasionnels :

Nombre de salariés :

Nombre d'équivalent temps plein (ETP) :

dont personnel technique (ETP) :

dont personnel administratif (ETP) :

Nombre d'emplois aidés CNDS (PSE/EFUT/EFUS) :

Nombre d'emplois aidés (autres) :

H	F

Nombre total d'éducateurs du club :

Dont éducateurs fédéraux :

Dont éducateurs diplômés d'Etat :

Dont éducateurs en cours de formation :

H	F

Nombre total de dirigeants du club :

--	--

Nombre total d'arbitres/juges du club :

--	--

D/ Activités proposées :

- L'initiation La compétition Le loisir / bien être Autre (précisez) :

✓ **Niveau de pratique des – de 18 ans de l'association :**

Hommes : Département Région Inter région National

Femmes : Département Région Inter région National

✓ **Niveau de pratique des 18 ans et + de l'association :**

Hommes : Département Région Inter région National

Femmes : Département Région Inter région National

✓ **Labels :**

Votre fédération délivre-t-elle un label fédéral ? Oui Non

Votre association dispose-t-elle de ce label fédéral ? Oui Non

Dénomination : (Joindre la copie de l'attestation fédérale)

Autres labels :

✓ **Lien avec le milieu scolaire :**

Interventions dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif : Oui Non

Nom de(s) l'établissement(s) :

Autres interventions : Oui Non

Sous quelle forme :

✓ **Manifestations d'envergure internationale ou nationale organisées dans les trois dernières années :**

.....

✓ **Plans pluriannuels de développement (PPD) dans votre discipline ; connaissez-vous le PPD :**

-de votre fédération : Oui Non

-de votre ligue ou comité régional : Oui Non

-de votre comité départemental : Oui Non

Le projet de l'association s'inscrit-il dans ces plans de développement ? Oui Non

E/ Moyens financiers validés par la dernière assemblée générale :

Catégories (jeunes, séniors, dirigeants,...)	Coût cotisation (Hors licence)	Coût licence/assurance	Coût total Cot + Lic + Assur
	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€

	Exercice N – 2	Exercice N-1 (cf. dernière AG)
Total des recettes :	€	€
Total subventions hors Etat :	€	€
dont Fédération :	€	€
dont Conseil Régional :	€	€
dont Conseil Général :	€	€
dont Commune :	€	€
Total subventions Ministère des Sports :	€	€
dont CNDS :	€	€
dont crédits budgétaires (BOP) :	€	€
Autres recettes (sponsoring, mécénat) :	€	€
Autres recettes sur fonds propres :	€	€
Dons :	€	€
Total des dépenses :	€	€
Total des charges liées aux ressources humaines :	€	€
dont personnels salariés :	€	€
dont prestations de service (intervenants extérieurs,...) :	€	€
Résultat de l'exercice :	€	€

	Bilan N - 2	Bilan N -1
Immobilisations :	€	€
Placements :	€	€
Disponibilités :	€	€

1

Analyse de la situation de l'association

A remplir obligatoirement, sauf si un projet de club comportant les éléments demandés ci-dessous a déjà été rédigé (dans ce cas, joindre le document)

A/ Historique :

Présentez en quelques lignes les grandes étapes du développement de l'association depuis sa création (création de sections, d'équipes, embauches, etc.....) :

B/ Fonctionnement :

Décrivez les forces et les faiblesses de votre association au regard de tout ce qui concerne son fonctionnement interne (adhérents, matériel, encadrement, formation, communication, pérennisation des emplois, équipements sportifs, développement durable,...) :

Forces	Faiblesses

C/ Contexte :

Décrivez les opportunités et les menaces pour votre association dans le contexte actuel (disponibilités des équipements sportifs, politiques territoriales, transports, concurrence, etc...) :

Opportunités	Menaces

D/ Autres commentaires si besoin au regard de l'analyse effectuée :

2

Présentation synthétique du projet associatif

A partir de l'analyse exposée précédemment, vous êtes invité dans cette étape du dossier à présenter les **grandes lignes du projet associatif qui fondent la stratégie de votre club.**

A/ Période du projet (années, olympiade) :

B/ Volets du projet associatif :

Indiquez dans les espaces ci-dessous **les orientations, par volet, que vous souhaitez mettre en œuvre** dans la période retenue.

Si votre projet associatif est finalisé, merci de le joindre au présent dossier.

Volet éducatif (transmettre des valeurs et agir sur les comportements):

Volet sportif (développer des pratiques) :

Volet social (faciliter l'accès aux pratiques) :

C/ Objectifs poursuivis :

Objectifs poursuivis		Cocher le ou les volets concernés par l'objectif			Dépense estimée en € ou en % du budget total
		Volet Sportif	Volet Educatif	Volet Social	
1					
2					
3					
4					
<i>Ajoutez autant de lignes que nécessaire</i>					

D/ Actions mises en œuvre pour chaque objectif :

Objectifs	Actions mises en œuvre	Critères d'évaluation
1	1.	
	2.	
	3.	
2	1.	
	2.	
	3.	
3	1.	
	2.	
	3.	
<i>Ajoutez autant de lignes que nécessaire</i>		

3.1

Compte rendu des actions financées précédemment par le CNDS (2011 ou années antérieures) Renseigner une fiche par action

Club :

Section (clubs omnisports) :

Intitulé de l'action :

Personne chargée de l'action :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Rappel de l'action :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Lieu(x) de l'action

Date(s) de l'action

Durée de l'action

Nombre de personnes bénéficiaires

--

--

--

--

Catégorie d'âge	H	F
Tout public		
Mineurs		
Adultes		
Plus de 65 ans		
TOTAL		

Statut des personnes	cocher
Licenciés / Adhérents	
Dirigeants (élus)	
Educateurs	
Bénévoles	
Cadres administratifs	

Statut des personnes	cocher
Arbitres / Juges	
Spectateurs	
Personnes handicapées	
Publics hors club	
Personnels de santé	

Indiquer le nombre de personnes

Quel a été le contenu de l'action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ?

Quels sont les résultats de l'action au regard des indicateurs de réussite ou d'évaluation préalablement fixés ?

3.2

Compte rendu des actions financées précédemment par le CNDS (2011 ou années antérieures)

Renseigner une fiche par action

Exercice : 20..

CHARGES	Prévision nel	Réalisé	MONTANT ⁽¹⁾ EN EUROS	Prévision nel	Réalisé
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Achats d'études et de prestations de services			Prestation de services		
Achats et fournitures non stockables			Vente de marchandises		
Autres fournitures			Produits des activités annexes		
61 - Services extérieurs					
Sous-traitance générale			74- Subventions d'exploitation		
Locations			Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Entretien et réparation			-		
Assurance			Ministère des sports (crédits budgétaires)		
Divers			Ministère des sports (CNDS)		
62 - Autres services extérieurs			Conseil Régional :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Conseil Général :		
Publicité, publication			Intercommunalité :		
Déplacements, missions, réceptions			Commune(s) :		
Frais postaux et de télécommunications			-		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération,			-		
Autres impôts et taxes			-		
64- Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels,			Agence de service et de paiement (ex CNASEA emplois aidés)		
Charges sociales,			Autres recettes (précisez)		
Autres charges de personnel			-		
65- Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66- Charges financières			Dont cotisations		
67- Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			77 - Produits exceptionnels		
			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
			79 - transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emploi des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

4

Sollicitation d'un financement du CNDS

Vous avez la possibilité de solliciter une aide dans le cadre du CNDS pour *une à trois actions* décrites dans les pages suivantes. S'il y a plus de trois fiches, les 4^{ème} et 5^{ème} fiches doivent porter sur les habitants de ZUS, les personnes en situation de handicap, ou le développement durable.

Pour chacune de ces actions, complétez les fiches 4.1 / 4.2 suivantes, en précisant :

- **Comment, pourquoi, avec qui, souhaitez vous développer ces actions** (matériel spécifique, fonctionnement des écoles de sport, mutualisation des moyens, tarification préférentielle, initiation à la découverte, information ciblée, partenariats à développer, stages, déplacements, etc...);
- **Quel est le statut de l'encadrement mobilisé** (bénévole ou professionnel) ;
- **Si vous présentez une action sur le handicap, quel est le type de handicap ciblé par l'action** (mental, sensoriel ou physique).

Si une des actions porte sur la mise en place une manifestation d'envergure, **joignez un document de présentation et la grille d'évaluation de la manifestation.**

Transmettez un exemplaire du document si l'association s'implique dans une démarche éthique (charte de bonne conduite, convention avec des partenaires...).

Les demandes relatives à l'emploi (PSE, EFUT, EFUS) sont traitées à part.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

30 mars 2012

**– Pour les clubs de la Seine-Maritime
un exemplaire à la DDCS**

**27 rue du 74^{ème} régiment d'infanterie
76003 ROUEN cedex 1**

**– Pour les clubs de l'Eure
un exemplaire à la DDCS**

**Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 Evreux cedex**

+

**– un exemplaire au comité départemental
(ou à la ligue ou au comité régional)**

**Tout dossier arrivé après le 30 mars, cachet de la poste faisant foi,
sera considéré comme irrecevable.**

4.1

Description de l'action en lien avec le projet associatif

Renseigner une fiche par action

Club :

Section (clubs omnisports) :

Intitulé de l'action :

Personne chargée de l'action :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Présentation de l'action :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Lieu(x) de l'action

Date(s) de l'action

Durée de l'action

Nombre de personnes bénéficiaires

Catégorie d'âge	H	F
Tout public		
Mineurs		
Adultes		
Plus de 65 ans		
TOTAL		

Statut des personnes	cocher
Licenciés / Adhérents	
Dirigeants (élus)	
Educateurs	
Bénévoles	
Cadres administratifs	

Statut des personnes	cocher
Arbitres / Juges	
Spectateurs	
Personnes handicapées	
Publics hors club	
Personnels de santé	

Indiquer le nb de personnes

Quels sont les objectifs de l'action et à quels besoins de l'association répondent-ils ?

Quel est le contenu de l'action ? (Vous pouvez joindre une annexe détaillée de l'action)

Quels sont les indicateurs de réussite ou d'évaluation de cette action ?

4.2.

Budget prévisionnel de l'action Renseigner un budget par action

Exercice 2012

CHARGES	MONTANT ⁽¹⁾ EN EUROS	MONTANT ⁽¹⁾ EN EUROS	MONTANT ⁽¹⁾ EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats et fournitures non stockables		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Ministère des sports (titre VI)	
Divers		Ministère des sports (CNDS)	
62 - Autres services extérieurs		Conseil Régional :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil Général :	
Publicité, publication		Intercommunalité :	
Déplacements, missions, réceptions		Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		Agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales,		Autres recettes (précisez)	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emploi des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

L'association sollicite pour l'action, auprès du CNDS, une subvention de €
représentant % du total des produits (montant demandé/total des produits) x 100.

5

Soutien financier au projet associatif

Pour mener à bien son projet associatif, l'association présente les actions détaillées dans les fiches actions 4.1 et 4.2 ci jointes :

Action 1 : Intitulé :

Budget global : €

Subvention souhaitée : €

Action 2 : Intitulé :

Budget global : €

Subvention souhaitée : €

Action 3 : Intitulé :

Budget global : €

Subvention souhaitée : €

Action 4 : Intitulé :

Budget global : €

Subvention souhaitée : €

Action 5 : Intitulé :

Budget global : €

Subvention souhaitée : €

L'association dispose également d'une **aide spécifique à l'emploi** dans le cadre du CNDS :

Oui Non

Si oui montant de l'aide en 2012 :€

Le montant total global de la subvention sollicitée est donc de : € (identique au montant de la fiche 5.1)

La subvention obtenue sur le compte bancaire ou postal correspondant au RIB/RIP ci-joint

Attention : Pour les sections (non autonomes) de clubs omnisports, les subventions ne peuvent être versées que sur le compte de « l'association mère ».

Pièces à joindre obligatoirement:

- Un relevé d'identité bancaire original.**
- Pour les associations omnisports un tableau récapitulatif des demandes des sections.**

TRES IMPORTANT

Joindre

Un ORIGINAL du relevé d'identité bancaire ou postal de l'association

Les chèques annulés et les formulaires de commande de chéquiers sont inexploitable

5.1

Budget prévisionnel de l'association

- Dans le cas d'une demande de subvention globale de moins de 1 500 €, ne remplir que les cellules grisées.
 - Les sections non autonomes de clubs omnisports n'ont pas à remplir ce document.

Exercice 2012

date de début ⁽¹⁾ : _____

date de fin ⁽¹⁾ : _____

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS		PRODUITS	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
	Demande <1500€	Demande >1500€		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services			Prestation de services	
Achats et fournitures non stockables			Vente de marchandises	
Autres fournitures			Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs				
Sous-traitance générale			74- Subventions d'exploitation	
Locations			Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretien et réparation			-	
Assurance			Ministère des sports (crédits budgétaires)	
Divers			Ministère des sports (CNDS)	
62 - Autres services extérieurs			Conseil Régional :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Conseil Général :	
Publicité, publication			Intercommunalité :	
Déplacements, missions, réceptions			Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunications			-	
Services bancaires, autres			-	
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			-	
Autres impôts et taxes			-	
64- Charges de personnel			Fonds européens	
Rémunération des personnels,			Agence de service et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales,			Autres recettes (précisez)	
Autres charges de personnel			-	
65- Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			Dont cotisations	
67- Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			77 - Produits exceptionnels	
			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
			79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
86- Emploi des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
Personnel bénévole			Dons en nature	
TOTAL			TOTAL	

Le total des charges doit être égal au total des produits.

L'association sollicite, au titre du CNDS, une subvention de	€ ⁽³⁾ représentant	%
du total des produits (montant demandé/total des produits) x 100.		

(1) L'exercice doit comprendre 12 mois consécutifs (par exemple de septembre 2011 à septembre 2012 ou année civile 2012)

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(3) Somme des subventions sollicitées pour les différentes actions (addition des différentes fiches actions)

6 Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit **obligatoirement** être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

Certifie :

- Que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle a reçu l'**agrément sport** ;
- Que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

M'engage :

- **A faire figurer le logo de la DDCS et du CNDS** sur tous les supports de communication dans le cadre des actions subventionnées ;
- A faire respecter les règles de sécurité, l'intégrité physique et morale des personnes ;
- A accueillir les différents publics, sans discrimination, avec la même attention pour toutes et pour tous ;
- A favoriser l'accès des femmes aux responsabilités associatives (dans une proportion au moins égal à la pratique du public concerné), à prévenir les violences sexistes et, d'une manière générale, à garantir l'égalité hommes / femmes en matière d'accès à la pratique ;
- A faire respecter par ses membres, et tout particulièrement ceux qui sont investis d'une responsabilité d'encadrement, l'intégrité physique et morale de tous, en particulier celle des mineurs et des jeunes adultes ;
- A favoriser le respect d'autrui par des actions adaptées de sensibilisation auprès de ses pratiquants, des parents et spectateurs ;
- A promouvoir les thèmes d'éducation par la santé : prévention des addictions (médicaments, tabac, alcool, drogues...), sensibilisation à la lutte contre le dopage, aux effets du surentraînement, de l'entraînement précoce et abusif... ;
- A promouvoir les valeurs du fair-play, de refus de la tricherie, du respect des décisions arbitrales ;
- A inscrire le club dans une démarche de développement durable, notamment en limitant les déchets et en assurant leur tri, en privilégiant les achats éco responsables, en veillant aux bons comportements, en essayant de réduire les consommations d'énergie, en favorisant le transport collectif ou le covoiturage, en rationalisant la gestion de l'eau, en respectant l'environnement.

Atteste :

- En application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, **atteste** que l'association n'a pas bénéficié d'un montant d'aides publiques spécifiques (toutes subventions confondues : Europe, Etat, collectivités territoriales) **supérieur à 200 000 € sur le total des trois derniers exercices** : Oui Non

Année N - 1 : € Année N - 2 : € Année N - 3 : €

Pièces à joindre obligatoirement:

- Le compte rendu d'activité et le compte rendu financier adoptés par la dernière assemblée générale.
- En cas de changement de composition du conseil d'administration, d'adresse du siège social du club, de fonction des membres, fournir un justificatif de la/des modifications.

Fait, le à

Cachet

Nom et signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

7

Avis du mouvement sportif

CLUBS : Observations du Comité Départemental ou, s'il n'existe pas, de la Ligue (ou Comité Régional)

--

A, le..... Le président	Cachet
----------------------------------	--------

8

Décision

Après avis de la commission territoriale du CNDS en date du :

Le Préfet, délégué territorial du CNDS, décide de l'attribution d'une subvention de :.....€ pour :

Action 1€
Action 2€
Action 3€
Action 4€
Action 5€
Action 6 (emploi)€

Pour le délégué territorial et par délégation,